

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

FAITS D'AILLEURS

IL TUE 5 PERSONNES POUR SE VENGER

À Kitzbühel (Autriche), Andreas s'est rendu, armé d'un pistolet, au chalet de son ex-petite amie qui vivait avec ses parents, son frère et son nouveau compagnon. Y étant, il les a tous tués. Puis s'est présenté au poste de police et a déclaré aux forces de l'ordre : "J'ai tué cinq personnes par vengeance". Il a été placé en détention provisoire.

MASSACRÉ À SON DOMICILE

Le corps sans vie d'un homme, âgé de 90 ans, a été retrouvé dans sa maison à Bruxelles (Belgique). C'est un membre de sa famille qui a fait la macabre découverte dans la maison. La police est arrivée sur les lieux et a procédé aux premières constatations. Le nonagénaire a été tué de plusieurs coups de couteau. Une autopsie sera pratiquée afin d'en savoir plus sur les circonstances du drame. La piste criminelle est privilégiée.

ILS ENTERRAIENT VIVANTES LEURS VICTIMES

Un homme avait disparu alors qu'il devait rencontrer une femme à Pedrola (Espagne), dont il avait fait la connaissance sur le site Internet Badoo. La femme a attiré l'individu, un informaticien, sur le site de rencontres, puis le couple lui a extorqué ses biens. Ils l'ont ensuite battu, avant de l'enterrer vivant. Le couple a été interpellé et placé en garde à vue. Ce ne serait pas leur première victime car leur mode opératoire ressemble à ceux utilisés pour au moins deux autres agressions subies par des hommes ces derniers mois dans la même région. L'enquête se poursuit.

ATTENTAT RATÉ DE NOTRE-DAME : 25 ET 30 ANS DE RÉCLUSION POUR LES PRINCIPALES ACCUSÉES

Elles étaient devenues le " visage du djihad au féminin " selon le parquet. Après trois semaines de débats, la cour d'assises spéciale de Paris a donc rendu ce lundi son verdict au procès du commando de Notre-Dame, où comparaissent cinq femmes accusées d'avoir participé à des projets d'attentats. Dans le détail, Inès Madani et Ornella Gilligmann, qui avaient tenté de faire exploser une voiture remplie de bonbonnes de gaz dans une rue située près de Notre-Dame de Paris le 4 sep-

Une mineure violée sous la menace d'un couteau

Abel EYEGHE EKORE
La Lopé/Gabon

R.S., agent de la société Africa Rail, à la Lopé, a été déféré vendredi dernier à Makokou, par les agents de la brigade de gendarmerie de la localité pour viol sur une gamine de 15 ans.

D'après une source proche du dossier, la cible du mis en cause âgé d'une trentaine d'années et vivant en concubinage avec une femme est l'enfant de ses voisins. R.S. aurait profité de l'absence de ces derniers et de celle de sa compagne pour inviter la gamine chez lui. Le présumé délinquant sexuel aurait ensuite menacé l'enfant avec un couteau, lui intimant l'ordre de se déshabiller. L'informateur affirme que R.S. a même contraint la victime à des rapports sexuels non protégés. Avant de la sommer à garder le silence, au risque d'être trucidée. En compensation de son acte ignoble, il a offert des friandises et des pièces de monnaie à l'enfant.

Malheureusement pour R.S., malgré toutes ses tentatives d'intimidation, la petite a tout raconté à ses parents. À la suite de quoi la mère de la jeune fille a saisi la gendarmerie.

Interpellé, puis placé en garde à vue, R.S. a d'abord nié les faits au cours de l'interrogatoire, avant de passer finalement aux aveux. Puis, il a accusé la mineure de l'avoir charmé, expliquant qu'il a tout simplement succombé à la tentation.

Crime de viol sur mineure de moins de 15 ans. Au terme de l'enquête préliminaire, R.S. a été déféré devant le procureur de Makokou. Après l'audition, il a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo, dans l'attente de son procès.

Il est important de savoir qu'il est strictement interdit, pour une personne majeure, d'avoir des relations sexuelles avec une mineure de moins de 15 ans. L'article 258 alinéa 2 du Code pénal dispose que " quiconque aura



La brigade de gendarmerie de La Lopé a dirigé l'enquête préliminaire.

commis un viol sur la personne d'une enfant âgée de moins de 15 ans se sera rendu coupable du crime de viol sur mineure ". Ce à quoi il faut ajouter ce détail : " Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. " Constitue une agression sexuelle " toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. " L'agression sexuelle est un délit.

Photo : Abel Eyeghe